

N° 2025-44

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

Département de la Haute-Garonne

Canton de Portet-sur-Garonne

Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

**Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal**

**Séance du 30 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Floréal MUÑOZ, Maire.

**Date de la convocation :** Le 3 septembre 2025

**Nombre de Conseillers :** 23 – En exercice : 23 – Présents : 15 – Votants : 18

**Présents :** M. MUÑOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. HENOT Pierre, M. PINEAU Hervé, M. PASCUAL Vincent, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Christelle.

**Procurations :** Mme SOUM Sylvie à Mme JOACHIM, Mme HEBRARD Céline à M. DUBOS, Mme ESTER Eva à M. MUÑOZ.

**Absents :** M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. MURATORIO Grégory.

**M. GIRAUD a été désigné secrétaire de séance.**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Haute-Garonne Numérique – approbation statuts et adhésion mission SUN

**Délibération n° 2025-04-08**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique (HGN), créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN), qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en « très haut débit » par le biais de la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500.000 habitants.

Le HGN est composé du Conseil départemental, des communautés d'agglomération Le Muretain et le SICOVAL et de 15 communautés de communes, dont la CCBA, membres au titre de la compétence « Aménagement numérique du territoire », au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

L'année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial et la transition vers l'exploitation, la maintenance, la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public.

Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, « ADN » de ce syndicat mixte.

De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.

A l'occasion du conseil syndical du 17 décembre 2024, HGN a soumis au vote la modification de ses statuts, afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « *développement des usages et services numériques* », dite mission SUN.

Monsieur le Maire précise bien ici que cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est donc libre.

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration des projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...) ;
- des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- la mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.
- le syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN) et dispose de plusieurs modalités d'intervention :
- il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans les domaines liés à son objet et ses missions ;
- il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions ;
- le syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire ;
- de manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.
- le syndicat peut mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au HGN au titre de la mission relative au « *développement des usages et services numériques* » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par celui-ci.

Conformément à l'article 5 des statuts, le conseil syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence « aménagement numérique », évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

« *Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au conseil syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au conseil syndical.*

*Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au conseil syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au conseil syndical. Le renouvellement de 4 délégués communaux s'opérera par seuil de 100 communes supplémentaires.*

*Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au conseil syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au conseil syndical. »*

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « *Usage et services numériques* » du syndicat, selon la répartition suivante :

- ✓ 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
- ✓ 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
- ✓ 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- ✓ 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du conseil syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2025 est gratuite.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte HGN au titre de la mission « *Développement des services et usages numériques* », Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion à la structure et, dans l'affirmative, à adopter les statuts joints à la présente délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

**Pour : 18 voix** – M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, M. HENOT, M. PINEAU, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme SALA, Mme SOUM (P°), Mme HEBRARD (P°), Mme ESTER (P°).

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

DECIDE d'adhérer au syndicat mixte HGN au titre de la mission SUN.

ADOpte les statuts du syndicat mixte HGN.

S'ENGAGE à verser la participation au syndicat mixte HGN, telle que fixée par délibération du syndicat mixte.

DIT que, le cas échéant, les crédits afférents seront inscrits au budget.

DESIGNE comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le conseil syndical de l'adhésion de la Commune :

**Monsieur Hervé PINEAU**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

**Le secrétaire de séance,**




**Le Maire,**



N° 2025-37

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**Département de la Haute-Garonne**  
**Canton de Portet-sur-Garonne**  
**Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)**

**Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 30 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Floréal MUÑOZ, Maire.

**Date de la convocation :** Le 3 septembre 2025

**Nombre de Conseillers :** 23 – En exercice : 23 – Présents : 15 – Votants : 18

**Présents :** M. MUÑOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. HENOT Pierre, M. PINEAU Hervé, M. PASCUAL Vincent, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Christelle.

**Procurations :** Mme SOUM Sylvie à Mme JOACHIM, Mme HEBRARD Céline à M. DUBOS, Mme ESTER Eva à M. MUÑOZ.

**Absents :** M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. MURATORIO Grégory.

**M. GIRAUD a été désigné secrétaire de séance.**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Décision modificative n°1

**Délibération n° 2025-04-01**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération n°2025-15 en date du 14 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025,  
CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'effectuer les différentes modifications de crédits suivantes :

DEPENSES	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	RECETTES	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
Concours divers - cotisations	011	6281	1 500.00 €	Remboursement sur rémunération du personnel	013	6419	5 000.00 €
Remboursements frais tiers - PST instruct° autorisat° urbanisme	011	62878	10 000.00 €	OOR - Production immobilisée - travaux en régie	042	72	20 000.00 €
Personnel non titulaire	012	6413	29 493.30 €	Droits voie publique	70	70311	500.00 €
Subventions associations	65	65748	950.00 €	Droits voie publique	70	7032	2 000.00 €
				Autres marchandises (recettes café culturel)	70	7078	2 000.00 €
				Mandats annulés	77	773	12 443.30 €
<b>TOTAL</b>			<b>41 943.30 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>41 943.30 €</b>
DEPENSES	*			RECETTES	INVESTISSEMENT		
OOR-Travaux en régie	040	2118	5 000.00 €	Subvent° Cons. Dptl église	13	1323	141 034.00 €
OOR-Travaux en régie bâtiments publics	040	2131	15 000.00 €				
Subvent° SDEHG éclairage pl. Verdun Op. n°202001	204	2041512	65 000.00 €				
Autres terrains	21	2118	1 000.00 €				
Bâtiments publics	21	2131	37 034.00 €				
Voirie-réseaux	21	2151	5 000.00 €				
Matériel informatique	21	2183	3 000.00 €				
Autres immobilisations corporelles	21	2188	10 000.00 €				
<b>TOTAL</b>			<b>141 034.00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>141 034.00 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

**Pour : 18 voix** - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, M. HENOT, M. PINEAU, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme SALA, Mme SOUM (P°), Mme HEBRARD (P°), Mme ESTER (P°)

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

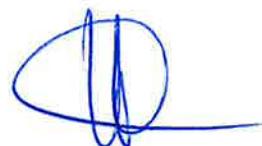
APPROUVE les modifications de crédits telles que proposées avec cette décision modificative n°1 du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,




N° 2025-38

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**Département de la Haute-Garonne**  
**Canton de Portet-sur-Garonne**  
**Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)**

**Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 30 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Floréal MUÑOZ, Maire.

**Date de la convocation :** Le 3 septembre 2025

**Nombre de Conseillers :** 23 – En exercice : 23 – Présents : 15 – Votants : 18

**Présents :** M. MUÑOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. HENOT Pierre, M. PINEAU Hervé, M. PASCUAL Vincent, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Christelle.

**Procurations :** Mme SOUM Sylvie à Mme JOACHIM, Mme HEBRARD Céline à M. DUBOS, Mme ESTER Eva à M. MUÑOZ.

**Absents :** M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. MURATORIO Grégory.

**M. GIRAUD a été désigné secrétaire de séance.**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Subvention exceptionnelle au comité des fêtes

**Délibération n° 2025-04-02**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;  
VU le budget principal de la commune et, notamment, les crédits disponibles à l'article 65748 ;

VU l'organisation d'une journée d'animation programmée par le comité des fêtes à l'approche des fêtes de Noël à l'attention du grand public ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion le comité des fêtes souhaiterait proposer une animation gratuite qui consisterait à proposer des balades en calèche à cheval ;

CONSIDERANT que le coût de cette animation pour la journée serait de 900 € et que l'association sollicite une prise en charge financière partagée équitablement avec la commune ;

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 €, qui correspondrait à la moitié du coût de cette animation et serait versé au comité des fêtes qui se chargerait alors de régler l'intégralité de la prestation.

Monsieur EXPERT précise que cette manifestation est prévue sur le samedi 13, jour du "Noël des enfants de la commune" et le dimanche 14 décembre 2025, lieu Esplanade de la côte.

Mme JOACHIM préférerait que les associations programmement l'ensemble de leurs manifestations en début d'année, afin d'intégrer leur demande dans leur dossier de demande de subvention annuel.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

**Pour : 18 voix** – M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, M. HENOT, M. PINEAU, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme SALA, Mme SOUM (P°), Mme HEBRARD (P°), Mme ESTER (P°).

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de **450 €** au comité des fêtes pour le motif présenté.

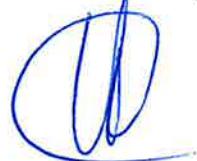
DIT que les crédits sont bien prévus à l'article 65748 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**



N° 2025-39

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**Département de la Haute-Garonne**  
**Canton de Portet-sur-Garonne**  
**Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)**

**Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 30 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Floréal MUÑOZ, Maire.

**Date de la convocation :** Le 3 septembre 2025

**Nombre de Conseillers :** 23 – En exercice : 23 – Présents : 15 – Votants : 18

**Présents :** M. MUÑOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. HENOT Pierre, M. PINEAU Hervé, M. PASCUAL Vincent, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Christelle.

**Procurations :** Mme SOUM Sylvie à Mme JOACHIM, Mme HEBRARD Céline à M. DUBOS, Mme ESTER Eva à M. MUÑOZ.

**Absents :** M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. MURATORIO Grégory.

**M. GIRAUD a été désigné secrétaire de séance.**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Dépôt de candidature label départemental « Comme à la maison »

***Délibération n° 2025-04-03***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le dispositif proposé par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, baptisé « Comme à la maison », visant à soutenir les lieux culturels engagés dans la bifurcation écologique ;

CONSIDERANT tout l'intérêt que revêtirait l'obtention de ce label pour le café culturel et la médiathèque, à savoir :

- Bénéficier d'une reconnaissance et d'une visibilité départementale, en ayant la possibilité de disposer d'une communication de la programmation, des projets ou actions dans les canaux de communication du Département et aussi d'un « open agenda », spécialement dédié aux lauréats du label « Comme à la maison » ;
- Bénéficier d'une aide financière à l'équipement ou à l'aménagement du lieu, les investissements prévus devant répondre aux objectifs du label, et notamment en faveur de l'éco-responsabilité. Le montant de l'aide étant plafonné à un montant forfaitaire de 5.000 € ou 10.000 € selon les investissements prévus ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de déposer un dossier de candidature pour l'obtention de ce label au bénéfice du café culturel et de la médiathèque, dans la perspective de pourvoir disposer des avantages qu'il confère.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

**Pour : 18 voix** – M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, M. HENOT, M. PINEAU, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme SALA, Mme SOUM (P°), Mme HEBRARD (P°), Mme ESTER (P°).  
**Contre : 0 voix**      **Abstention : 0 voix**

APPROUVE la proposition de dépôt de candidature pour l'obtention du label « Comme à la maison » instauré par le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour le café culturel et la médiathèque municipale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**



N° 2025-40

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**Département de la Haute-Garonne**  
**Canton de Portet-sur-Garonne**  
**Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)**

**Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 30 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Floréal MUÑOZ, Maire.

**Date de la convocation :** Le 3 septembre 2025

**Nombre de Conseillers :** 23 – En exercice : 23 – Présents : 15 – Votants : 18

**Présents :** M. MUÑOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. HENOT Pierre, M. PINEAU Hervé, M. PASCUAL Vincent, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Christelle.

**Procurations :** Mme SOUM Sylvie à Mme JOACHIM, Mme HEBRARD Céline à M. DUBOS, Mme ESTER Eva à M. MUÑOZ.

**Absents :** M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. MURATORIO Grégory.

**M. GIRAUD a été désigné secrétaire de séance.**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Avenant n°1, lot n°1 restauration intérieure église Notre Dame de l'Assomption

***Délibération n° 2025-04-04***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la délibération n°2024-50/2024-06-03 du 24 octobre 2024 portant sur le choix des prestataires retenus, 3 lots :

- ❖ Lot n°1 Gros œuvre/Echafaudage - sté RBMH
- ❖ Lot n°2 Peinture/Plâtrerie – sté ATELIER D'AUTAN et EUROPLATRE
- ❖ Lot n°3 Electricité/Chauffage – sté EEGI BRUNET

pour la réalisation des travaux de restauration intérieure de l'église et un montant total 367.421,00 € H.T. soit 440.905,20 € T.T.C.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours aux services de la société RBMH, titulaire du lot n°1, pour la dépose et la repose des 4 statues les plus grandes et de 10 des pièces du chemin de croix, nécessitant pour certaines la mise en place de points de fixation ;

Monsieur le Maire présente le devis établi par la sté RBMH et qui s'élève à 4.900 € H.T. soit 5.880 € T.T.C. et qui, en cas d'accord, représenterait l'objet de l'avenant n°1 au marché initial.

M. GIRAUD demande si ces travaux supplémentaires sont susceptibles d'être subventionnés et trouve que la Commune a des postes de dépenses tout aussi importants à assumer tels que l'urbanisme, en particulier aménagements pour la sécurité des piétons et des cyclistes, la protection de l'environnement, etc.

M. EXPERT répond que chaque année des travaux conséquents sont entrepris dans les domaines cités et ce depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire estime que dès lors qu'un tel projet de restauration est lancé, il lui semble pertinent de faire en sorte que cette restauration soit le plus aboutie possible, d'autant plus qu'à l'échelle de l'enveloppe initiale consentie, le montant n'est pas majeur. Il invite les élus à venir voir le chantier en cours pour mieux comprendre l'importance des travaux supplémentaires proposés, tout en rappelant que dans toute opération de rénovation, il est très fréquent de constater des besoins supplémentaires aux travaux initialement prévus.

Mme PAULIGNAN souligne que l'équipe de professionnels qui intervient, en particulier sur les peintures et décos est remarquable et qu'il est donc opportun de profiter de leur présence pour parfaire cette opération de restauration.

Monsieur le Maire, sans prendre en considération la question religieuse, rappelle que l'église est un patrimoine exceptionnel dont la Commune est l'unique propriétaire et qu'elle se doit donc de préserver. Il regrette qu'au cours des décennies précédentes certains travaux n'aient pas été entrepris en temps voulu, ce qui aurait eu le mérite de ne pas devoir assumer aujourd'hui un coût aussi important pour cette opération de restauration.

M. GIRAUD demande si ces travaux pourraient permettre une utilisation plus fréquente de cet édifice.

Mme JOACHIM répond par l'affirmative et précise que, c'est justement le mauvais état de ce bâtiment qui n'incitait pas à son utilisation régulière jusque-là.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres votants,

**Pour : 16 voix** – M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, M. HENOT, M. PINEAU, M. PASCUAL, Mme SALA, Mme SOUM (P°), Mme HEBRARD (P°), Mme ESTER (P°).

**Contre : 1 voix** - M. GIRAUD **Abstention : 1 voix** - M. DUBOS

APPROUVE le projet d'avenant n°1 relatif au marché passé pour le lot n°1, sté RBMH, de l'opération restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit Avenant ;

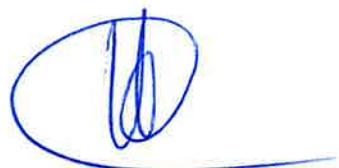
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 231 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,




N° 2025-41

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**Département de la Haute-Garonne**

**Canton de Portet-sur-Garonne**

**Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)**

**Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 30 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Floréal MUÑOZ, Maire.

**Date de la convocation :** Le 3 septembre 2025

**Nombre de Conseillers :** 23 – En exercice : 23 – Présents : 15 – Votants : 18

**Présents :** M. MUÑOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. HENOT Pierre, M. PINEAU Hervé, M. PASCUAL Vincent, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Christelle.

**Procurations :** Mme SOUM Sylvie à Mme JOACHIM, Mme HEBRARD Céline à M. DUBOS, Mme ESTER Eva à M. MUÑOZ.

**Absents :** M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. MURATORIO Grégory.

**M. GIRAUD a été désigné secrétaire de séance.**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Avenant n°1, lot n°2, restauration intérieure église Notre Dame de l'Assomption

**Délibération n° 2025-04-05**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la délibération n°2024-50/2024-06-03 du 24 octobre 2024 portant sur le choix des prestataires retenus, 3 lots :

- ❖ Lot n°1 Gros œuvre/Echafaudage - sté RBMH
- ❖ Lot n°2 Peinture/Plâtrerie – sté ATELIER D'AUTAN et EUROPLATRE
- ❖ Lot n°3 Electricité/Chauffage – sté EEGI BRUNET

pour la réalisation des travaux de restauration intérieure de l'église et un montant total 367.421,00 € H.T. soit 440.905,20 € T.T.C.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours aux services de la société ATELIER D'AUTAN, titulaire du lot n°2, pour les travaux complémentaires suivants :

- ✓ Christ Pantocrator situé au niveau de la voute du Chœur : retouches et complément de dorure à la feuille d'or, lustrage et patine d'harmonisation. Travail réalisé sur place, sur échafaudage – Coût estimé 7.200 € H.T. soit 8.640 € T.T.C.
- ✓ Tabernacle et statue de la Vierge en bois doré situé dans le Chœur : réfection de dorure du tabernacle et de la Vierge en bois doré en conservant l'or existant en bon état (dépose, transport en atelier, nettoyage, consolidation, reprises des lacunes, retouches et complément de dorure feuille d'or et dorure mica, lustrage et patine d'harmonisation, repose finale) – Coût estimé 7.300 € H.T. soit 8.760 € T.T.C.
- ✓ Balustrade tribune entrée église : ponçage, préparation impression, peinture 2 couches – Coût estimé 2.100 € H.T. soit 2.520 € T.T.C.

Les portes intérieures d'entrée et des tribunes seront peintes par les agents techniques municipaux, avec la peinture mise à disposition par l'ATELIER D'AUTAN,

Monsieur le Maire présente les 3 devis détaillés établis par l'ATELIER D'AUTAN, qui représentent un montant total de **16.600 € H.T.** soit **19.920 € T.T.C.** et qui, en cas d'accord, feraient l'objet de l'avenant n°1 au marché initial. Il précise qu'à ce total pourrait s'ajouter le coût de la peinture fourni par l'entreprise et qui sera appliqué par les agents municipaux sur les portes intérieures de l'église, côté entrée.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à majorité des membres présents,

**Pour : 15 voix** – M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, M. HENOT, M. PINEAU, M. PASCUAL, Mme SALA, Mme SOUM (P°), Mme HEBRARD (P°), Mme ESTER (P°).

**Contre : 1 voix** - M. GIRAUD **Abstention : 2 voix** - M. DUBOS, M. PASCUAL

APPROUVE le projet d'avenant n°1 relatif au marché passé pour le lot n°2, sté ATELIER D'AUTAN, de l'opération Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 231 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,

*Magain*

Le Maire,

*DL*



N° 2025-42

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

Département de la Haute-Garonne

Canton de Portet-sur-Garonne

Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

**Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 30 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Floréal MUÑOZ, Maire.

**Date de la convocation :** Le 3 septembre 2025

**Nombre de Conseillers :** 23 – En exercice : 23 – Présents : 15 – Votants : 18

**Présents :** M. MUÑOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. HENOT Pierre, M. PINEAU Hervé, M. PASCUAL Vincent, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Christelle.

**Procurations :** Mme SOUM Sylvie à Mme JOACHIM, Mme HEBRARD Céline à M. DUBOS, Mme ESTER Eva à M. MUÑOZ.

**Absents :** M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. MURATORIO Grégory.

**M. GIRAUD a été désigné secrétaire de séance.**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Offre fourgon utilitaire d'occasion pour services techniques

**Délibération n° 2025-04-06**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le besoin de remplacer un des véhicules utilitaires des services techniques en raison de sa vétusté ;

VU le choix de s'orienter de préférence vers un véhicule d'occasion pour des raisons budgétaires et tenant compte d'une utilisation quotidienne mais qui se limite très majoritairement à des courtes distances ;

VU l'examen des différents parcs de véhicules utilitaires d'occasions présentés par plusieurs revendeurs professionnels du secteur ;

Monsieur le Maire propose d'acquérir un fourgon utilitaire, RENAULT Master 3 DCI 100, affichant 169.000 km au compteur, aménagé et mis en vente par la SARL MAROCCO MATERIEL siégeant à AUTERIVE, pour un prix de **7.200 € H.T.** soit **8.640 € T.T.C.**

Il est précisé que s'ajouterait aussi à ce montant les frais de carte grise et que ce véhicule provient du parc roulant de la société ENEDIS.

M. GIRAUD émet le souhait qu'à l'occasion des prochains achats de véhicules, le choix se portent en priorité vers une motorisation essence, hybride ou électrique.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres votants,

**Pour : 18 voix** – M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, M. HENOT, M. PINEAU, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme SALA, Mme SOUM (P°), Mme HEBRARD (P°), Mme ESTER (P°).

**Contre : 0 voix**      **Abstention : 0 voix**

DECIDE d'accepter l'offre présentée pour un fourgon utilitaire d'occasion RENAULT Master 3 DCI 100 proposé par la SARL MAROCO MATERIEL siégeant à AUTERIVE, pour le prix indiqué auquel peut s'ajouter d'éventuels frais supplémentaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

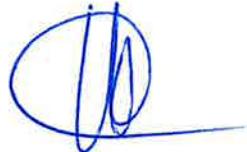
DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits à l'article 2182 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,




N° 2025-43

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

Département de la Haute-Garonne

Canton de Portet-sur-Garonne

Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

**Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 30 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Floréal MUÑOZ, Maire.

**Date de la convocation :** Le 3 septembre 2025

**Nombre de Conseillers :** 23 – En exercice : 23 – Présents : 15 – Votants : 18

**Présents :** M. MUÑOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. HENOT Pierre, M. PINEAU Hervé, M. PASCUAL Vincent, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Christelle.

**Procurations :** Mme SOUM Sylvie à Mme JOACHIM, Mme HEBRARD Céline à M. DUBOS, Mme ESTER Eva à M. MUÑOZ.

**Absents :** M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. MURATORIO Grégory.

**M. GIRAUD a été désigné secrétaire de séance.**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Modification statuts du SIVOM SAGe

**Délibération n° 2025-04-07**

VU l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Saudrune Ariège Garonne (SAGe) pour les compétences gestion des eaux pluviales urbaines et assainissement collectif ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération du muretain en date du 16 septembre 2025, par laquelle il est demandé une extension du périmètre d'intervention du syndicat intercommunal SAGe, avec un effet au 1er janvier 2026, pour la compétence « eau » (A1 production d'eau potable – A2 transport et stockage vers des réservoirs – A3 distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'au branchement et aux compteurs des usagers) et ce, pour 14 de ses communes (si la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle n'est pas sortie du périmètre de la communauté d'agglomération, comme cela est prévu au 1er janvier 2026) ;

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°86/2025, adoptée le 17 septembre 2025 par laquelle le conseil syndical du SAGe :

- ✓ décide d'étendre son périmètre d'intervention pour la compétence « eau », recouvrant les trois missions déclinées ci-dessus, pour le compte de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » et les communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle (dans l'hypothèse où cette commune serait toujours dans communauté d'agglomération), Bragayrac, Empeaux, Le Fauga, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, au 1er janvier 2026 ;

- ✓ modifie l'article 3 de ses statuts dans ses deux versions, selon que la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle sera ou non sortie du « Muretain Agglo » au 1er janvier 2026 (procédure relevant de l'article L. 5211-20 du CGCT)
- ✓ modifie, par le biais de l'article L. 5212-7-1 du CGCT, l'article 6 de ses statuts et la représentation des membres du syndicat avec prise d'effet au second tour des élections municipales de 2026.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que les 2 versions de statuts modifiés selon la position de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au 1er janvier 2026 ont été adressées à chaque élu, demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur ces modifications de statut adoptées par le SIVOM SAGe.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

**Pour : 18 voix** – M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, M. HENOT, M. PINEAU, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme SALA, Mme SOUM (P°), Mme HEBRARD (P°), Mme ESTER (P°).

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

APPROUVE l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAGe présentée ;

APPROUVE la modification de la représentation des membres du syndicat, telle qu'elle a été adoptée par le conseil syndical de cet établissement public.

APPROUVE la modification des statuts du SIVOM SAGe qui en découle, dans ses deux versions, ainsi modifiées et annexées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,